

# AVIS d'ENQUÊTES PUBLIQUES

## – DÉCLASSEMENT de CHEMINS (et portion de voie) en vue d'aliénation –

Vu les délibérations du conseil municipal de CARENTOIR en date des 28 janvier 2014, 27 juin 2015, 26 septembre 2016, 14 novembre 2016, 30 juin 2017 et 4 septembre 2017, décidant le déclassement avant cession portant sur des portions de 6 chemins ruraux, et/ou voie communale distincts, aux lieudits *La Grée Orlais*, *Porte Bignac*, *La Guichardaie*, *La Métairie aux Jolys sur Carentoir*, *Trémeleuc* et *La Péraie*, à *Quelneuc* ;

Par arrêté municipal du 06 octobre 2017, l'ouverture d'une ENQUÊTE PUBLIQUE a été prescrite concernant un projet de déclassement des portions de chemins ainsi désignés.

Article 1 - Sont soumis à enquête destinée à recueillir les observations du public :

- 1°) Le projet de déclassement en vue d'aliénation d'une portion de chemin cadastré YV 175 à la *Grée Orlais*;
- 2°) Le projet de déclassement en vue d'aliénation d'une portion du chemin rural cadastrée YS 235, *Porte Bignac*;
- 3°) Le projet de déclassement en vue d'aliénation d'une portion de chemin rural de *La Guichardaie (Saint-Julien)* ;
- 4°) Le projet de redressement et de déclassement en vue d'aliénation d'une portion de voie communale, *la Métairie aux Jolys* en ce qu'elle longe les parcelles numérotées 160, 472, 321 Section YC du cadastre de la commune ;
- 5°) Le projet de déclassement en vue d'aliénation d'une portion de chemin rural cadastrée ZB 422 desservant *Trémeleuc*;
- 6) Le projet de déclassement en vue d'aliénation d'une portion du chemin rural de *la Péraie* en ce qu'il longe les parcelles ZI 156, 157, 158 et 155.

Article 2 - Chacun des six dossiers ainsi mis à l'enquête comprennent une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, ainsi qu'une liste nominative des propriétaires des propriétés riveraines.

Article 3 - Les pièces de chacun des dossiers ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de Carentoir et de Quelneuc pendant 15 jours consécutifs du mercredi 25 octobre 2017 à 9h30 au mercredi 8 novembre 2017 à 17h00, aux horaires d'ouverture suivants :

En Mairie de Carentoir :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- les mardis de 8 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30.

En mairie de Quelneuc :

- Les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12 heures ;
- Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Fermeture le mardi.

Article 4 – Madame Joanna LECLERCQ, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mercredi 25 octobre 2017, de 9h30 à 12h00 en mairie de Carentoir ;
- le lundi 30 octobre 2017, de 10h00 à 12 h00 en mairie de Quelneuc;
- le mercredi 8 novembre 2017, de 14h30 à 17h00 en mairie de Carentoir.

Outre les observations pouvant être consignées sur le registre d'enquête à tout moment (en horaires d'ouverture de la mairie et sur la période indiquée à l'article 3) en mairie de Carentoir et de Quelneuc, des courriers et/ou courriels ( [mairie-carentoir@wanadoo.fr](mailto:mairie-carentoir@wanadoo.fr)) peuvent être adressés à Madame le Commissaire Enquêteur en Mairie de CARENTOIR, jusqu'au 8 novembre 2017 à 17h00, date et horaire de clôture de l'enquête publique.

Cet arrêté est affiché en mairie. Les avis d'enquête sont affichés sur les lieux concernés avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Fait à Carentoir, le 6 octobre 2017  
Le Maire, Catherine LAMOUR

